

Le 27 juin 2018

La Ville établit deux nouveaux règlements pour promouvoir un Brampton propre, sécuritaire et attrayant

BRAMPTON, ON – Le conseil municipal de Brampton a récemment approuvé deux nouveaux règlements visant à maintenir la qualité de la ville : le Règlement en matière de stationnement non autorisé et le Règlement en matière de nuisances publiques.

Règlement en matière de stationnement non autorisé

Le 30 mai 2018, le Conseil a approuvé le Règlement sur le stationnement non autorisé afin de restreindre les véhicules stationnés illégalement sur les accotements et les cours avant et latérales. En vertu du nouveau règlement, les agents d'application de règlements municipaux peuvent émettre un avis de pénalité de stationnement de 75 \$ pour les véhicules qui sont stationnés de manière illégale sur des surfaces non revêtues. Les avis de pénalité peuvent maintenant être issus sur-le-champ par les agents de l'autorité, qui patrouillent 24 heures sur 24.

En vertu de l'ancien règlement, les ordres relatifs aux normes d'entretien des biens étaient intimés lorsque des véhicules étaient stationnés sur des cours avant ou latérales paysagées et les avis de pénalité étaient émis lorsque des véhicules étaient stationnés sur des accotements paysagés. Les personnes qui étaient trouvées en infraction en se garant sur les accotements gazonnés ont reçu une contravention de 35 \$. Les personnes s'étant garées dans une cour avant ou latérale privée avaient un minimum de 21 jours pour obtempérer en déplaçant leur véhicule. De plus, les accusations portées pouvaient prendre jusqu'à un an pour être résolues.

Le nouveau règlement permettra aux agents d'application de règlements municipaux de consacrer moins de temps aux plaintes relatives au stationnement sur les cours avant et latérales, en réaffectant les ressources en main-d'œuvre à d'autres questions importantes, tout en améliorant l'apparence des quartiers.

Règlement en matière de nuisances publiques

En réaction à l'augmentation du nombre de fêtes causant des nuisances acoustiques pour lesquelles les gens louent des propriétés résidentielles pour des fins de semaine, des mariages ou d'autres événements spéciaux, le Conseil a approuvé le règlement sur les nuisances publiques le 27 juin 2018.

Le règlement résoudra les problèmes relatifs au comportement et aux actions répréhensibles ou vulgaires des habitants et de leurs invités, de l'utilisation de langage profane et de tout autre comportement potentiellement perturbateur. Il s'attaquera également à un éventail de nuisances publiques, notamment la mendicité, les graffitis et les dommages à la propriété publique, et interdira l'émission d'odeurs désagréables ou de fumée, de poussière ou de particules en suspension dans l'air, sauf aux endroits où la Ville le permet.

Le règlement sur les nuisances publiques aidera et fournira des outils supplémentaires au personnel d'application de règlements municipaux et à la police pour régler les problèmes liés aux fêtes causant des nuisances acoustiques et autres nuisances publiques.

Les règlements aident à maintenir la qualité de la ville. Chaque habitant de Brampton a un rôle à jouer pour faire respecter ces normes. Les habitants et les visiteurs sont invités à collaborer pour contribuer au bien-être de Brampton en suivant les règlements municipaux afin de veiller à ce que tout le monde puisse profiter d'une ville propre et sécuritaire.

Pour de plus amples renseignements sur ces règlements et d'autres, visitez le www.brampton.ca/bylaws.